

A & D HOLDING
102, avenue des Champs-Élysées,
75008 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**



SADEC AKELYS
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

SELAS SADEC 6, RUE GENERAL SARRAIL 10000 TROYES

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Paris - Ile de France
Société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris
Siège Social : 19 avenue de Messine - 75008 PARIS - Tél. 01 53 53 58 00 - Fax 01 53 53 58 10
Siège administratif : 06 rue du Général Sarrail - 10000 TROYES - Tél. 03 25 80 66 80 - Fax 03 25 80 79 07
SELAS au capital de 4 000 000 euros - RCS Paris 351 461 694 - SIRET 351 461 694 00439 - APE 6920 Z - N° TVA Intracommunautaire :
FR41351461694

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par le futur associé unique de la SAS A&D HOLDING en date du 5 octobre 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Alain AJOUZ, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée par Monsieur Alain AJOUZ.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Alain AJOUZ, vise à constituer une holding dont l'activité sera la gestion de ses participations.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Alain AJOUZ, né le 14 novembre 1985 à Beyrouth au Liban, de nationalité française, demeurant 9 rue Sambin à DIJON (21000).

Ci-après dénommé « l'apporteur ».

L'apporteur apporte à la société bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, 1 000 actions qu'il détient sur les 1 000 actions qui composent le capital de la société QIA CONSEIL.

1.2.2. Société bénéficiaire

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société A&D Holding soit une Société par actions simplifiée unipersonnelle ayant son siège social 102, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Elle aura pour président Monsieur Alain AJOUZ et pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, la vente, la propriété, l'administration, la gestion de titres, parts sociales, obligations ou autres valeurs mobilières, et d'une façon générale, la détention, la gestion, et la prise de toute participation dans toute société existante ou à créer, en France ou à l'étranger, et, le cas échéant, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables ou financiers à ces sociétés (activités de holding) ;
- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en dation, en location ou en gérance, de tous biens et droits, ou autrement ;
- L'acquisition directe ou indirecte, la gestion, la construction, la location, et la cession de tous immeubles et biens et droits immobiliers situés en France ou à l'étranger ;
- Plus généralement, toutes opérations économiques, industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), et à tous objets similaires ou connexes, pouvant favoriser son extension ou son développement.

Son capital social sera de 70 000€ divisé en 70 000 actions de 1 euro chacune.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société QIA CONSEIL est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, ayant son siège social au 34 Boulevard des Italiens 75009 PARIS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 897 895 710 depuis le 2 avril 2021.

La société a pour président Monsieur Alain AJOUZ et pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'activité de conseil auprès des entreprises notamment en systèmes et logiciels informatiques ; en organisation et direction des affaires.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société dispose d'un capital composé de 1 000 actions de 1 euro chacune et clôture ses comptes chaque 31 décembre.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

Il consiste en l'apport de 1 000 actions sur les 1 000 actions détenues par Monsieur Alain AJOUZ dans la SAS QIA CONSEIL.

1.3.1. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation de l'évaluation de l'apport et à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par les associés.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Alain AJOUZ, 68 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

1.3.3. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.3.4. Description de l'apport

Les titres de la SAS QIA CONSEIL, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 68.000 €, soit 68 € par action.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- analysé l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur de l'action de la SAS QIA CONSEIL.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du président de la SAS QIA CONSEIL nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 30 juin 2023 (date de situation intermédiaire) ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique qui a convenue de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS QIA CONSEIL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assuré de la pleine propriété par Monsieur Alain AJOUZ des actions de la SAS QIA CONSEIL objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport

L'apport porte sur des actions représentant 100% du capital de la société QIA CONSEIL.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant la valeur patrimoniale ou actif net corrigé.

Il ressort de la cette évaluation par les parties une valeur de l'action de 68 euros après distribution de dividendes votés au 30/06/2023.

2.4.3 Retraitements des agrégats et prévisions

Dans le cadre de l'approche de la valeur patrimoniale, les parties ont retenu une valeur de fonds de commerce nulle compte tenu du fort intuitu personae de l'activité.

2.4.4. Valorisation de la société.

2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

- Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société QIA CONSEIL.

- Évaluation par actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Il ne nous a pas été communiqué de budget prévisionnel permettant de mettre en place cette méthode d'évaluation.

- Valeur patrimoniale avec rente de goodwill

Selon cette méthode, la valeur de l'entreprise correspond à l'actif net corrigé augmenté du goodwill. Le goodwill se définit comme la survalueur de l'entreprise liée à la bonne rentabilité des capitaux. Nous avons considéré que l'importance de l'intuitu personae du dirigeant dans l'exercice de l'activité ne permet pas la valorisation d'un goodwill.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

- Valeur patrimoniale

Selon cette méthode, la valeur de l'entreprise correspond à l'actif net corrigé. Nous avons retenu une valeur de fonds de commerce nulle compte tenu du fort intuitu personae de l'activité.

2.4.5. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de l'approche retenue dans le contexte ci-dessus décrit confortent la valeur d'apport de 68 euros par action pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 68.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Troyes, le 9 octobre 2023

Pour SADEC

Lionel GOUVARY

Signé électroniquement par Lionel Gouvary



Commissaire aux apports